

SOCIÉTÉ  
D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR DÉCRET DU 18 JANVIER 1905

---

DÉCRET

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;  
Vu la demande formée, dans sa séance du 7 juin 1901,  
par la Société d'Histoire diplomatique, à l'effet d'obtenir  
sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique ;  
Vu les statuts de la Société ;

Vu l'avis du Ministre des Affaires étrangères en date du 22 juillet 1904 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris en date du 13 juillet 1904 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

La Société d'Histoire diplomatique, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2

Sont approuvés les statuts de cette société, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation préalable du gouvernement.

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 janvier 1905.

*Signé* : ÉMILE LOUBET

*Par le Président de la République :*

Le Ministre de l'Intérieur,

*Signé* : E. COMBES.

*Pour ampliation .*

Le chef du bureau du Secrétariat,